



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022 À 19H00****ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Madame la trésorière, Carmen Guriencu.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Monsieur Martin Bonhomme agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

12-386-22	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 pour l'adoption du budget de l'année 2023. Il est 19h03

Adoptée à l'unanimité.

12-387-22	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

12-386-22 Ouverture de la séance

12-387-22 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes et portant sur les sujets traités à l'ordre du jour**3. Finances**

12-388-22 Adoption du budget pour l'année 2023

4. Dépôt de documents**5. Levée de la séance**

12-389-22 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES ET PORTANT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Il y a 4 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h04 et s'est terminée à 19h21 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{ère} Intervenant	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la stratégie de la Ville pour freiner la hausse en orbite des frais compressibles ? - Qu'est-ce que la Ville fait pour essayer de freiner la hausse de la quote-part ?

3. FINANCES

12-388-22	Adoption du budget pour l'année 2023
------------------	---

ATTENDU QUE l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit, entre autres, que le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

EN CONSÉQUENCE :

4893

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le budget pour l'année 2023, où sont présentés des revenus et affectations de 22 560 511 \$ et des dépenses totalisant 22 560 511 \$, dont copie est jointe en annexe « A » ;

DE DISTRIBUER un document explicatif du budget à chaque adresse sur le territoire de la municipalité, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

DE TRANSMETTRE au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le budget adopté pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « B » ;
- Certificat de publication de l'avis public concernant l'adoption du budget de l'année 2023, dont l'original est joint en annexe « C » conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-389-22	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 19h23

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Greffier adjoint

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-229177 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-229174 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 21 décembre 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 22 décembre 2022.

Me Paola Hawa, Maire

Martin Bonhomme, Greffier adjoint

Adopté